Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20180503-2018-05-03-PV2-DE
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception préfecture : 07/05/2018

Département du Bas - Rhin
Arrondissement de Sélestat

COMMUNE DE SCHWOBSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 MAI 2018 à 20h00

Date de convocation : 26 AVRIL 2018

Nombre de conseillers élus: **11**
Nombre de conseillers en fonction: **10**
Nombre de conseillers présents: **08**

Sous la présidence de Madame KEMPF Denise, Maire

PRESENTS : FROMMER Olivier, HAUMESSER Rémy, JEHL Sandrine, KLUMB Manu, ROHR Michel, SCHMITT Nathalie, ZUMSTEEG Jean-Denis.

ABSENTS Excusés : BARMES Gabrielle, OHNET Claude

ABSENTS :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 17/04/2018 et désignation d'un secrétaire de séance

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 avril 2018 a été soumis à l'approbation du conseil municipal et transmis à la Sous-Préfecture de Sélestat Erstein.

Les fonctions de secrétaire de la présente séance sont confiées à Jean-Denis ZUMSTEEG désigné unanimement.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ.

2. Terres Communales

Comme évoqué lors de la précédente séance, le jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg a annulé l'attribution de la parcelle de 78 ares à Monsieur Paul SIMLER datant de février 2014.

Madame le Maire et l'Adjoint se sont rapprochés d'un avocat spécialisé en vue d'obtenir la marche à suivre en pareille situation.

A/ Remise en location :

Suite à cette visite, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la remise en location de la parcelle restituée par Monsieur SIMLER Paul, section 11 parcelle 39 pour 78 ares, sous statut de bail rural et dès lors de la mise en œuvre de la procédure visée à l'article L411-15 du Code Rural.

Le Conseil Municipal après délibération,

- **VALIDE** la mise en location de la parcelle n° 39 section 11 pour une surface de 78 ares.

Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20180503-2018-05-03-PV2-DE
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception préfecture : 07/05/2018

ADOPTE À 7 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

B/ Fixation du tarif :

Elle propose également de fixer le montant du fermage pour la parcelle restituée par Monsieur SIMLER Paul à la somme de 1.75€ l'are, comme le prévoit l'arrêté Préfectoral du 20 octobre 2017

Le Conseil Municipal après délibération,

- **FIXE** le montant du fermage à la somme de 1.75€ l'are.

ADOPTE À 7 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un appel à candidature sera effectué par voie d'affichage en mairie pour une durée de 15 jours.
Pendant cette période, les postulants pourront venir retirer un dossier de candidature qu'ils devront déposer au terme de la période qui sera définie.

C/ Sort de la parcelle dans l'intervalle :

Eu égard aux exigences légales, en terme de procédure de remise en location, et eu égard aux délais nécessaires pour la mise en place de la procédure, la parcelle risque de ne pas être exploitée lors de l'année culturale en cours.

Madame le Maire propose, afin d'en assurer l'entretien sans coût pour la Commune et de préserver les qualités agricoles, de la laisser exploiter sous forme de prêt à titre gratuit au bénéfice de Monsieur Arnaud SIMLER, le prêt prenant fin à la levée des récoltes ou au plus tard le 11 novembre 2018.

Le Conseil Municipal après délibération,

- **VALIDE** le prêt à titre gratuit de la parcelle 39 de la section 11 pour une surface de 78 ares à Monsieur SIMLER Arnaud pendant la durée de cette année culturale.

ADOPTE À 7 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

3. Presbytère

A/ Lot 10 – Carrelage

Pour une facilité d'entretien et pour éviter une dégradation trop rapide, il a été décidé de mettre du carrelage dans les cuisines à la place du parquet initialement prévu.
Un ajustement des surfaces a donc été nécessaire pour les lots carrelage et parquet
C'est pourquoi l'entreprise Michel Berger a fait parvenir un devis de 1 601.65 € HT pour un complément de travaux.
A noter qu'un avenant en négatif sera produit pour la déduction du parquet qui ne sera pas installé dans les cuisines pour – 2 353.00 € HT

Le Conseil Municipal,

- **VALIDE** l'avenant pour un montant de 1601.65 € HT pour le lot carrelage
- **VALIDE** l'avenant pour un montant de - 2 353.00 € HT pour le lot parquet

Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20180503-2018-05-03-PV2-DE
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception préfecture : 07/05/2018

- **CHARGE** Madame le Maire de signer les avenants correspondants

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

B/ Lot 12 – Equipements sanitaires

Lors de la séance du 26 mars 2018 le conseil avait validé le choix de la pose de petits meubles dans les salles de bain. L'avenant comprenant ces modifications et le changement des 2 WC suspendus qui ne peuvent pas être installés dans les T2, nous est parvenu pour un montant de 1 295.00 € HT.

Le conseil avait déjà donné son accord et avait déjà autorisé Mme le Maire à signer l'avenant correspondant.

C/ Lot 07 – Chape sèche et faux plafonds

C'est l'entreprise OLRY CLOISONS qui installera les trappes de visite murales prévues initialement dans le lot 08 de l'entreprise BRAUN BOIS & ALU. De ce fait, un avenant de – 2 585.65 € HT a été émis par BRAUN BOIS & ALU.

OLRY CLOISONS a transmis un avenant pour ces trappes, mais également pour divers travaux qui nécessitent d'obtenir de plus amples informations avant de pouvoir le valider.

Le Conseil Municipal,

- **VALIDE** l'avenant pour un montant de - 2 585.65 € HT pour le lot menuiserie intérieure
- **CHARGE** Madame le Maire de signer l'avenant correspondant

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

E/ Lot 01 – Aménagements extérieurs

Un devis pour la pose d'enrobé en substitution au stabilisé initialement prévu au marché, a été demandé, le surcoût est de l'ordre de 3 236.43 € HT, mais ce matériau nécessiterait moins d'entretien à terme.

L'avenant de TP SCHMITT comprend également le raccord à l'espace public, le surplus dû à des réseaux enterrés d'assainissement à changer, et une moins-value sur les réseaux secs enterrés. Le surcoût pour l'ensemble de tous ces travaux s'éleve à 6 540.13 € HT.

Le Conseil Municipal,

- **VALIDE** l'avenant pour un montant de 6 540.13 HT pour le lot aménagements extérieurs
- **CHARGE** Madame le Maire de signer l'avenant correspondant

ADOPTE À 7 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

Concernant le cas du lot 5 – Enduit de façade et échafaudage, il est nécessaire de se renseigner sur le besoin de procéder à l'imperméabilisation des pierres alors que les professionnels l'avaient déconseillé pour la réfection du mur du cimetière, avant de prendre position sur la nouvelle attribution de ce lot.

Concernant le portail, initialement prévu en mélèze, un devis en version aluminium a été demandé à BRAUN BOIS & ALU.

Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20180503-2018-05-03-PV2-DE
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception préfecture : 07/05/2018

4. Divers & Informations

Main levée : Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a signé la main levée du terrain de Monsieur POMMIER Matthieu et Mme BATAILLE Corinne au 19 rue des Lilas, délégation accordée lors de la délibération du 26.10.2015.

Certificat d'Urbanisme : La commune avait fait la demande d'un certificat d'urbanisme opérationnel concernant le terrain situé près du déversoir d'orage. Le projet est réalisable puisqu'il est desservi par les réseaux. Son accès par la rue des Lilas est préférable car il appartient à la commune, une sortie vers le chemin AF déboucherait sur une route départementale directement et serait hors agglomération.

Demande d'urbanisme : Lors de la précédente séance, il avait été proposé à un administré un échange de terrain à l'identique pour régulariser l'installation sur le domaine public, d'un portillon. Cette personne a proposé trois autres solutions. Seule une est recevable pour le Conseil Municipal. Il leur sera demandé de faire un choix entre les deux solutions pour la poursuite du dossier.

Matinée citoyenne du 12 mai 2018 : Différents travaux ont été listés : plantations, broyage, travaux dans la cour du presbytère, peinture, etc… RDV est fixé à 8h30 devant la salle des fêtes. Le déjeuner, un barbecue, sera pris en commun.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 21 h 50 mn

A Schwobsheim, le

Le Maire,

Denise KEMPF

MAIRIE DE SCHWOBSHEIM
BAS-RHIN